



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2024/04/P/LP

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

CHEMIN DES BOUQUETINS

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2212-2 1°,

VU le Code de la Sécurité Intérieure Titre 3 ; Chapitre 1 ; Section 1, notamment les articles L.131-1 et L.131-2,

VU le Code de la route, et notamment les articles R.411-1 à R.411-24,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que le chemin des Bouquetins présente un risque d'éboulements et de chutes de pierres,

CONSIDERANT que la circulation intensive de véhicules entraîne une détérioration grave de la route,

CONSIDERANT que le croisement des véhicules sur le chemin est particulièrement difficile et dangereux,

CONSIDERANT que le chemin des Bouquetins est étroit et sinueux ne permettant pas la circulation de véhicules de gros gabarit de type Camping-Car, Caravanes et Semi-remorques,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal numéro PM/2022/03/P/FN en date du 22 juin 2022 est abrogé.

Article 2 : La circulation des véhicules motorisés est interdite de manière permanente sur le chemin des Bouquetins, depuis le 157 chemin des Bouquetins (Après la déchetterie), jusqu'au croisement de la route de Saint-Nicolas-de-Véroce, dans les deux sens de circulation. La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ou ceux dont la largeur dépasse 1,90 mètres est formellement interdite.

Article 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules remplissant une mission de service public ou communal ainsi qu'aux engins agricoles. De même, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de tourisme des propriétaires des parcelles desservies par ce chemin et de leurs ayants-droits.

Article 4 : Une dérogation de tonnage peut être exceptionnellement accordée par les services techniques communaux.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 5 : La signalisation nécessaire et règlementaire sera mise en place par les services techniques.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Capitaine du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Gervais, le 29 février 2024,

Le Maire,



Jean Marc PEILLEX

*Annexe : Plan de la route objet de l'arrêté*

